



Les services de l'État
dans les Bouches-du-Rhône

Quelles sont les étapes de ma demande d'acquisition de la nationalité française ?

À la réception de votre dossier, le service interdépartemental des naturalisations en vérifie la complétude. Compte tenu du volume de demandes, cette vérification peut prendre plusieurs semaines.

À noter que tout dossier incomplet est systématiquement retourné au postulant accompagné d'un courrier mentionnant les pièces manquantes.

Lorsque votre dossier est complet, il est saisi informatiquement et une attestation de dépôt mentionnant un numéro d'identification vous est envoyé par voie postale.

Si vous n'avez pas reçu cet accusé de réception, il est inutile de contacter le service interdépartemental des naturalisations avant un délai de 8 mois.

À ce stade, votre dossier est en cours de traitement, vous serez convoqué par mail ou par courrier dans un délai de 18 mois pour un entretien réglementaire obligatoire, qui se déroulera à l'adresse suivante :

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Direction des migrations, de l'intégration et de la nationalité
Service interdépartemental des naturalisations
66A bis rue Saint Sébastien
13006 MARSEILLE

Par conséquent, il est inutile de contacter le service durant cette période.

L'entretien d'assimilation est une étape importante de votre demande, il est obligatoire de s'y présenter. Par conséquent, il vous appartient de vous rendre disponible afin d'honorer ce rendez-vous muni **impérativement** des documents complémentaires demandés (originaux et photocopies), dont la liste est jointe à votre convocation.

Toute annulation doit être dûment justifiée, à défaut votre dossier sera classé sans suite.

Un récépissé vous sera remis lors de votre entretien.

Pour votre information, l'instruction d'une demande d'acquisition de la nationalité française est très longue à compter de la date de délivrance du récépissé (entre 12 et 18 mois), il est donc inutile de contacter le service durant cette période. Aucune information complémentaire ne vous sera communiquée.

La décision vous sera notifiée par courrier recommandé ou par mail.

Si vous êtes naturalisé, votre courrier mentionnera les modalités de remise de vos documents officiels.

Compte tenu des délais d'instruction, vous devez informer le service interdépartemental des naturalisations de tout changement de situation personnelle ou professionnelle (naissance, mariage, divorce, chômage, emploi, changement d'adresse...) par mail (pref-naturalisations@bouches-du-rhone.gouv.fr) ou par courrier accompagné de la page 7 du CERFA décret (déclaration changement de situation) avec les pièces justificatives.